Vote proportionnel : les élections de 2007 et la réforme des institutions

Autor(en): **Gavillet, André**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **43 (2006)**

Heft 1680

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1008930

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Les élections de 2007 et la réforme des institutions

Personne ne semble se préoccuper des changements indispensables à la représentativité des deux Chambres. Malgré l'introduction du système proportionnel en 1919 déjà, trop de cantons favorisent une forte présence des partis dominants aux dépens des formations minoritaires.

La nouvelle Constitution fédérale a eu un effet de trompe-l'œil. Elle n'a pas touché aux institutions, mais elle l'a laissé croire, se disant nouvelle. En fait on a peint une fausse fenêtre sur une façade aveugle.

La réforme institutionnelle, qui aurait dû et doit être faite, touche aussi bien le Conseil fédéral que les deux Chambres, Conseil national et Conseil des Etats.

Nous pensions que les élections fédérales de l'automne 2007 pousseraient les partis à ouvrir ce débat. Or rien ne bouge; tout juste à signaler les propositions du parti socialiste, dans son rapport sur l'adhésion à l'Union européenne, d'adapter le Conseil fédéral aux nouvelles tâches qui seraient les siennes. Par exemple en portant à neuf le nombre des conseillers fédéraux. Les médias ne font pas non plus de la réforme des institutions un thème rédactionnel fort. On se contente d'ouvrir les colonnes à des invités patentés. Nous revenons donc sur ce thème. L'insistance n'exclut pas quelques répétitions. Mais marteler, c'est donner des coups répétés.

Les oublieux de la proportionnelle

La proportionnelle n'est pas un simple mode d'élection des représentants du peuple. En Suisse, et plus particulièrement pour la gauche, c'est un pan de notre histoire.

On ne saurait oublier que la première des neuf revendications du Comité d'Olten, décrétant, le 9 novembre 1918, une grève générale illimitée était: «l'élection immédiate à la proportionnelle du Conseil national». Certes la grève fut durement réprimée, et rapidement levée. Pourtant cette revendication fut satisfaite. En août 1919 fut soumis au peuple un arrêté constitutionnel raccourcissant d'une année la législature en cours. Accepté, l'élection suivit. Elle eut lieu à la proportionnelle et la revendication des grévistes satisfaite donc dans les meilleurs délais.

Mais cette décision d'apaisement fut facile à prendre parce que le peuple et les cantons avaient accepté une initiative exigeant, après plusieurs tentatives, le recours à la proportionnelle. Le vote eut lieu en octobre 1918. La proportionnelle était défendue par les conservateurs catholiques qui y voyaient un moyen de malmener l'hégémonie radicale et par les socialistes qu'étouffait le système majoritaire.

Or ce qui était en 1919 revendiqué par la gauche comme un choix progressiste est devenu un facteur de conservatisme.

Le canton, circonscription électorale

«Les députés sont élus au suffrage direct selon le système proportionnel». Telle est la garantie qu'offre l'article 149 de la Constitution. Mais en même temps, il définit d'autres normes qui biaisent le système: le nombre des députés est limité à 200, chaque canton forme une circonscription électorale. Tout canton a droit à un siège au moins.

Sur cette base, cinq cantons (les demi-cantons sont considérés comme des cantons) se voient garantir un conseiller national. Il sera élu au système majoritaire puisqu'il n'y a qu'un seul siège à pourvoir.

D'autre part, le Tribunal fédéral a eu l'occasion de rappeler que la proportionnelle implique qu'un nombre suffisant de sièges soit mis en jeu; à défaut, un quorum de fait est introduit. Il est admis selon cette interprétation que dix sièges permettent une application correcte de la proportionnelle. Or sept cantons seulement remplissent cette condition (cf. encadré).

Sept cantons seulement sur 26 sont proportionnellement-compatibles. Partout ailleurs, il y a prime aux partis dominants.

Rappel

En regard il faut placer les quarante-six conseillers aux Etats. A deux exceptions près, ils sont élus au système majoritaire. Nouvelle prime aux partis dominants. Et comme la petite Chambre a un pouvoir de décision égal au Conseil national, le citoyen d'Appenzell Rhodes intérieures a par son conseiller aux Etats, ou pour tout vote constitutionnel qui requiert la majorité des cantons, un pouvoir trente-neuf fois supérieur à celui d'un Zurichois. Les partis conservateurs y trouvent donc un surcroît de pouvoir.

Les solutions sont répertoriées. Pour le Conseil national, décompte à l'échelle nationale, puis attribution aux cantons et aux partis (cf. *DP* n° 1679) Ou, plus audacieux, considérer que le canton n'est plus la circonscription électorale, mais définir des arrondissements plus vastes qui donneraient une base politique à la région. Pour le Conseil des Etats, choisir un coefficient de pondération qui autorise une représentation deux ou trois fois supérieure à celle des petits cantons. Clarifier la défense des intérêts cantonaux: doit-elle être conférée ouvertement à un ou des conseillers aux Etats, choisis et désignés pour cette mission?

Enfin, statut milicien ou professionnel des députés fédéraux?

C'est l'heure

Ces réflexions et ces propositions ne sont pas franchement nouvelles. Il y a quarante ans, on contestait avec plus de vivacité le rôle du Conseil des Etats. Plus inédit, la critique de l'élection proportionnelle du Conseil national. Il faut s'y accrocher car elle permet de démontrer le cumul des primes au conservatisme et de remettre l'ensemble en question. On attend donc le débat pour 2007. Mais il ne viendra pas des bien nantis du système existant. *ag*

Nombre de conseillers nationaux par cantons

Zurich 34	Berne 26	Vaud 18
Argovie 15	Saint-Gall 12	Genève 11
Lucerne 10	Tessin 8	Bâle-Campagne 7
Fribourg 7	Valais 7	Soleure 7
Thurgovie 6	Bâle-Ville 5	Neuchâtel 5
Grisons 5	Schwytz 4	Zoug 3
Jura 2	Schaffhouse 2	Uri 1
Glaris 1	Nidwald 1	Obwald 1
Appenzell Rhodes intérieures 1	Appenzell Rhodes extérieures 1	